

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de
 Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

Extrait du
PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 Mars 2026

Membres en exercice : 19
 Membres présents : 17
 Membres votants : 19

Date de convocation : 24/03/2026
 Envoi à la Préfecture : 03/04/2026
 Publication : 03/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Madame Astrid MARCHAL, Maire.

Étaient présents : Astrid MARCHAL, Philippe GUEZET, Prisca MILLET, Cédric LOTH, Corinne RIPPA-MADONNA, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Martine CAVE, Christophe IOHNER, Claude DIDIERJEAN, Marie-Claude MONCHABLON, Philippe GERARDOT, Thibaut PIGEON, Agnès LOTH, Alain CHATEAU, Olivia MONCHABLON, Thibault MOREL, Julie PIGEON.

Étaient absents excusés : Elodie BOURA, Elodie DENISE.

Ont donné procuration : Elodie BOURA à Agnès LOTH, Elodie DENISE à Olivia MONCHABLON.

Secrétaire de séance : Thibaut PIGEON

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération 22/2026 : Institutions et Vie politique : Délégation de fonctions (5.4) : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans dans la limite de 100 000 € ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

- 20° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, dans la limite de 100 000 € ;
- 22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximal de 800 000 € pour tout projet municipal ;
- 25° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 199 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 27° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement de Madame le Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, elle pourra être suppléé par Monsieur Philippe GUEZET, premier adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

- **DE DÉLÉGUER** à Madame le Maire et pour toute la durée de son mandat, les compétences recensées dans l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, ci-dessus énumérées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les décisions correspondantes.

Délibération 23/2026 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) : Commissions municipales

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent,

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤ **DECIDE** la création de 11 commissions municipales

➤ **DE DÉSIGNER** pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Finances	RIPPA-MADONNA Corinne
Voirie-travaux-sécurité-urbanisme	GUEZET Philippe
Bâtiments communaux	LOTH Cédric
Gestion des salles	CAVE Martine
Communication et information	DENISE Elodie
Fleurissement-Maisons fleuries- décors de Noël	CHATEAU Alain
Sports	GERARDOT Philippe
Loisirs, Culture et Jeunesse	PIGEON Thibaut
Bois et Forêt	VERMEIL DE CONCHARD Thierry
Vie quotidienne et démocratie participative	MILLET Prisca
Transition écologique	DIDIERJEAN Claude

Délibération 24/2026 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-7 et R.123-10,

La création du Centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire pour toutes les communes d'au moins 1 500 habitants,

Conformément à l'article R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles, il convient, dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, chargé de diriger cet établissement public administratif communal,

Le CCAS a pour vocation d'animer l'action générale de prévention et de développement social sur la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées (CAF, associations, etc.),

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est composé en nombre égal de conseillers municipaux désignés par l'assemblée délibérante et de membres extérieurs nommés par le maire pour la durée du mandat du Conseil municipal,

Le Conseil municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS,

Ce nombre ne peut être supérieur à 16 et doit être pair.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les propositions du Maire,
- **DE FIXER à 10** le nombre des administrateurs du C.C.A.S., réparti comme suit :
 - Le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération 25/2026 Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblées (5.2) : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** les propositions de Madame le Maire,
- **DE DÉCIDER** de nommer les personnes suivantes en tant que membres élus au Centre Communal d'Action Sociale :
 - CAVE Martine ;
 - RIPPA-MADONNA Corinne ;
 - GERARDOT Philippe ;
 - MONCHABLON Marie-Claude ;
 - LOTH Agnès.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Délibération 26/2026 : Institutions et vie politique: Désignation des représentants (5.3) : Désignation d'un membre représentant de la commune au CPIE

Madame le Maire expose qu'un renouvellement du représentant de la commune au sein du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy Champenoux, dont le Président est Monsieur Michel CHRISTOPHE, doit être effectué.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Claude DIDIERJEAN comme représentant de la commune au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Claude DIDIERJEAN comme représentant de la commune au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy Champenoux.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Délibération 27/2026 : Institutions et Vie politique : Désignation des représentants (5.3) : Désignation du correspondant défense

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Ministère de la défense a décidé en 2001 de mettre en place des conseillers chargés des questions de défense auprès de chaque commune.

Le rôle de cet élu amène à préciser qu'il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. L'objectif est de faciliter le lien armées/nation.

Ce correspondant défense est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et adresse, en retour, au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Cédric LOTH et s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Le correspondant défense peut néanmoins se faire assister dans sa mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense lui seront utiles.

Madame le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Cédric LOTH en qualité de membre du conseil municipal en charge des questions de défense.

Délibération 28/2026 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants : (5.3) : Délégués du CNAS

Madame le maire informe les conseillers municipaux que la commune de Champenoux adhère au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) et qu'il conviendrait de désigner un nouveau délégué du personnel au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'un nouveau délégué représentant les élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Mme PAULIN Stéphanie, Rédacteur comme déléguée du personnel au Comité National d'Action Sociale.
- **DESIGNE** Mme CAVE Martine, 4^{ème} adjointe, comme déléguée des élus au Comité National d'Action Sociale.

19h30 : arrivée de Mme Elodie DENISE à la séance

Délibération n°29/2026 : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Convention pour l'intervention du service aux communes pour l'entretien des espaces verts-2026

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention pour l'intervention du service insertion de la Communauté de Commune de Seille et Grand Couronné pour l'entretien des espaces verts de la commune de Champenoux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, et les autres documents qui seraient nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Ordre du jour :

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Commissions municipales

Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Election des membres élus du CCAS

Désignation d'un membre représentant la commune au CPIE

Désignation du correspondant défense

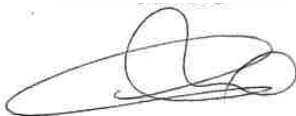
Délégués du CNAS

Convention entretien des espaces verts CCSGC

Informations diverses :

- Le Foyer rural organise un vide-grenier le 17 mai 2026. Une réunion de préparation destinée aux bénévoles souhaitant s'impliquer se tiendra en salle Lorraine le vendredi 10 avril à 18h30 afin de présenter le déroulement de la manifestation.
- Proposition de la Compagnie des Ânes et du CPIE d'organiser des animations cet été dans la commune et les alentours. À voir avec la Compagnie des Ânes et le CPIE pour obtenir plus d'informations.
- Route de Velaine : modification de la vitesse avec un passage à 50 km/h et mise en place de panneaux "chaussée déformée" dans les deux sens.

Astrid MARCHAL, Maire



Thibaut PIGEON, secrétaire de séance

